

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Partenariat avec les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de faire bénéficier les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat accueillant des élèves de 4^e ou de 3^e de dispositifs créés par le Département dans le cadre du Plan Charlemagne pour l'éducation, tel qu'indiqué dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque établissement la convention annexée au rapport, relative à la mise en œuvre du plan numérique départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**